



## CDDU | Indemnités de voyages et heures supplémentaires

Suite à notre tract du 13 juin 2019 [« Les allers-retours des CDDU »](#) et celui du 4 décembre 2019 [« FO va obtenir »](#). Vous avez été nombreux à revenir vers Force Ouvrière concernant vos indemnités de voyage, afin de saisir les différents services de paye de FTV et faire régulariser vos impayés.

De nombreux dossiers ont été traités, et chaque régularisation a rapporté une somme moyenne de 1500 euros aux collaborateurs.

### INDEMNITES DE VOYAGE

Selon les stations, l'application de l'accord de branche CDDU était variable et bien souvent en votre défaveur, les différents services ne sachant plus quel texte faisait référence et quelles règles s'appliquaient. Ainsi, chaque salarié devait de lui-même vérifier puis faire corriger ses fiches de paye par des services qui n'avaient pas la même interprétation. Cette situation n'était pas tenable.

Vos élus Force Ouvrière ont donc demandé à la Direction de clarifier les pratiques afin de respecter l'accord de branche dans toutes les stations.

Grâce à l'insistance de FO, et après plusieurs échanges, le service des Ressources Humaines vient de mettre à jour sa communication dans le droit fil de l'accord de branche CDDU afin qu'aucun doute ou mauvaises interprétations ne persistent.

Mi-décembre 2019, un document intitulé « Notes DRH RRH - Procédure temps de

déplacement CDDU et Cachetiers » a été transmis au service paye et devient la seule référence pour calculer votre indemnisation du temps de déplacement.

C'est déjà une victoire.

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

Pour autant, contrairement à différentes informations « en circulation », nous sommes toujours en discussion avec la direction afin de résoudre des problématiques de (très) longue date :

- Prise en compte de toutes les heures effectuées par les CDDU dans une seule et même semaine (Heure supplémentaire à partir de la 36ème heure tous contrats confondus)
- Indivisibilité des heures supplémentaires (toute heure commencée est due)...
- Une compensation pécuniaire de ces mauvaises prises en compte.

La direction va prendre les engagements qui s'imposent, FO y veillera.

Nous restons disponibles pour toutes vos questions, et pour vous conseiller si vous reconnaissez votre situation.

Paris, le 27 janvier 2020